



Heritage en provenance d'angleterre

Par Visiteur

Bonjour,

Si on est francais et resisdant en France et on recois un
héritage (immobilier et mobilier)d'un anglais résidant

en Angleterre (sans lien de parenté). On paye
les droits de succession en Angleterre mais doit on aussi
les repayer en France et quelle adresse doit on
declarer pour une succession venant d'un pays étranger ?

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

en Angleterre (sans lien de parenté). On paye
les droits de succession en Angleterre mais doit on aussi
les repayer en France et quelle adresse doit on
declarer pour une succession venant d'un pays étranger ?

Pourquoi voudriez vous payer les droits de succession deux fois? Qui vous a affirmé une telle chose?

Très cordialement.

Par Visiteur

Personne m'a affirmé, c'est une question que je vous pose .

Dans certain pays il y a double imposition .

25 euros pour cette reponse ??????

Et un peu de politesse et moins d'arrogance s'il vous plait

Par Visiteur

Cher monsieur,

Personne m'a affirmé, c'est une question que je vous pose .

Dans certain pays il y a double imposition .

25 euros pour cette reponse ??????

Et un peu de politesse et moins d'arrogance s'il vous plait

Ah non, absolument aucune arrogance! Le droit fiscal est suffisamment complexe et il est tout à fait légitime que vous vous posiez cette question.

Il s'avère en réalité que j'avais mal lu votre question: J'avais cru lire "on doit aussi les repayer en france" alors qu'en réalité vous écriviez bien "doit-on les repayer etc". C'est donc une erreur de ma part et effectivement, je m'en excuse.

Conformément à la convention fiscale france-Royaume uni de 1963 (toujours en vigueur), tous les biens situés en Angleterre d'un résidant Anglais ne sont imposés qu'en Angleterre.

Convention disponible ici:

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.